

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
6 février 2017		
Date d'affichage		
6 février 2017		

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, maire.

Présents : Gérard CORVELLER ; Corine LEMOINE ; Morgan LARGE ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Michel JAN ; Thomas COATMELLE, Pascal SERBON, Stéphanie BARRE PHILIPPE, Jean-Yves BERNARD, Nelly GUILLOU.

Absents/excusés : Hervé LE GALL (donnant procuration à Corinne LEMOINE), Catherine BOUILLE

Secrétaire de séance : Nelly GUILLOU

7.5 : Subvention 2017.
(Délibération n°2017/02/01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et de retenir les subventions suivantes au titre de l'année 2017. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

- Comité des fêtes de Glomel : 600 € (+ 200€ si organisation courses cyclistes)
- Comité des fêtes de Trégornan : 600 € (+ 200€ si organisation courses cyclistes)
- La Miche (St- Michel) : 600 €
- OGEC Ecole St Yves : 2 200 €
- Amicale Laïque école Bod Lan : 2 200 €
- Club du 3^{ème} âge de Glomel : 100 €
- Club du 3^{ème} âge de Trégornan : 100 €
- Sports Loisirs Glomel (pour 2 sections gym) : 200 € (100€ par section)
- Société de chasse de Glomel : 153 €
- Digouradur dre eskemm : 305 €
- Union Sportive Glomeloise : 2 000 €
- Association AMV : 1 000 €
- Ciné Breizh Rostrenen : 305 €
- Croix Rouge Rostrenen : 80 €
- Association Familles Rurales de Rostrenen : 50 €
- Argoat Emplois Services : 153 €
- FNACA : 100 €
- SOS Amitiés région Rennes : 23 €
- Restos du cœur Rostrenen : 330 €
- Société des courses de Rostrenen : 150 € (exceptionnel pour les 150 ans de l'association)
- ANACR : 35 €
- Kreiz Breizh Elites : 60 €
- Association Justice et Paix : 75 €
- Association Vie Libre : 40 €
- Association Pierre Le Bigault Mucco : 50 €
- Solidarité paysans de Bretagne : 100 €
- Association terre d'Auré : 1 000 €
- Association Dansez maintenant : 100 €

- EPHAD Trebrivan Da Viken : 50 €
- ADMR 22 : 50 €
- Korong Sport Nature : 100 €
- AVIAM Bretagne : 50 €
- Comité des fêtes de Glomel : 3 000 € (sera confirmé par devis pour le feu d'artifice)
- CAC Gronvel : 200 €

Subvention pour les séjours scolaires de la 6^{ème} à la Terminale pour les enfants domiciliés sur la commune de Glomel : le conseil municipal décide également d'accorder une subvention de 30 € versée aux familles pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves (de la 6^{ème} à la terminale) ressortissants de Glomel pour l'année 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2017 et versés aux familles sur présentation d'un justificatif (attestation de présence au séjour, facture...).

Subvention aux associations et clubs sportifs : le conseil municipal décide d'accorder une subvention aux associations et clubs sportifs de 30 € par enfant de moins de 18 ans domicilié sur la commune de Glomel. Cette subvention sera versée aux clubs et associations sur présentation d'une liste avec les noms, adresses et date de naissance des enfants concernés. Les crédits seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2017.

Demande de subvention exceptionnelle de la part du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh :

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh sollicitant une subvention exceptionnelle, à hauteur de 1€ par habitant, afin de faire face à un important déficit. Le maire rappelle que les comités d'entraide ont déjà beaucoup évolués et sont encore appelés à changer. En effet, le Conseil Départemental 22 incite les comités à se regrouper afin de réduire les frais de fonctionnement interne. Pour notre territoire, une fusion avec les comités de Maël-Carhaix et de Callac est fortement encouragée. Si cette dernière se concrétisait, les services du Conseil Départemental affirment que les déficits et dettes seraient pris en charge par une enveloppe financière exceptionnelle prévue à cet effet. Néanmoins, à ce jour, il ne semble pas y avoir de démarches engagées vis-à-vis de cette fusion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de différer sa décision sur cette demande de subvention exceptionnelle. La question sera examinée ultérieurement, lorsque la situation, et notamment la question de la fusion, sera plus avancée.

**9.1 : CCKB : Transfert au niveau communautaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».
(Délibération n°2017/02/02)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la CCKB relatif au transfert au niveau communautaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ». Ce transfert de compétence automatique peut être contré par une minorité de blocage. Le conseil communautaire du 15 décembre dernier a, à l'unanimité, émis un avis défavorable à ce transfert.

Le maire explique que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes deviendraient compétentes automatiquement en matière de PLU à partir du 27 mars 2017. Seules 5 communes sur la CCKB possèdent un PLU (Glomel n'en fait pas partie) et cet outil semble plus adapté aux zones urbaines qu'à nos communes rurales.

A l'unanimité, le conseil municipal a refusé le transfert à la CCKB de cette compétence, mais il accepte le principe d'initier, à l'échelle communautaire, une démarche visant à la réalisation d'un document urbanistique servant de base à une position commune, dans l'optique de la participation à l'élaboration du SCOT-PETR Centre Ouest Bretagne.

**9.1 : Gérance du camping municipal : récupération des charges (année 2016).
(Délibération n°2017/02/03)**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de régulariser la récupération des charges pour le camping (année 2016). Suite aux relevés de compteurs, les calculs ont été effectués pour ce qui concerne la consommation d'eau et d'électricité (les abonnements restant à la charge de la commune) et la redevance pour les ordures ménagères :

Eau : 962 €

Electricité : 2 512.35 €

Taxe OM : 215 €

Soit un total de 3 689.35 € pour l'année 2016.

Le maire rappelle qu'une provision pour charge est versée mensuellement depuis juin 2016 (250 € x 7 mois = 1 750€). Il reste donc la somme de : 3 689.35 € - 1 750 € = 1 939.35 € à verser.

Le responsable du camping a été contacté suite à ces calculs et il a été convenu que le règlement de cette somme sera effectué après la saison touristique 2017, vers les mois de septembre/octobre.

8.5 : Logements à l'ancien Presbytère – charges locatives 2016/2017. (Délibération n°2017/02/04)

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'état des frais engendrés par les locataires des 6 logements de l'ancien presbytère, situés 2 place de l'Eglise, au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les sommes dues par les locataires, au titre de l'année 2016, de la manière suivante :

- Logement n°1 – Annick NICOLAS : 55.61 €
- Logement n°2 – Joseph LESCOAT : 147.19 €
- Logement n°3 – Yvonne ANDRE : 129.69 €
- Logement n°4 – Dominique THIERY : 104.79 €
- Logement n°5 – vacant à ce jour (charges réglées au départ des derniers locataires)
- Logement n°6 – Karine LE MADEC : 63.19 €

Le maire propose au conseil municipal d'étaler les remboursements sur plusieurs mensualités et de revoir le montant mensuel des charges pour certains locataires. Il précise qu'un courrier explicatif sera expédié aux locataires avec une proposition d'étalement des remboursements (modulable)

1.1 : Fournitures de voirie : Renouvellement du marché émulsion. (Délibération n°2017/02/05)

Le Maire rappelle que le dernier marché de fourniture d'émulsion pour les travaux de voirie, passé en avril 2016, n'était valable qu'un an, soit jusque fin mars 2017 (uniquement pour le programme de travaux 2016). Il convient donc de repasser ce marché avec toutes les étapes habituelles : publication avis appel à concurrence et dématérialisation sur plateforme spécifique aux marchés publics. L'attribution du marché de fourniture d'émulsion pour le programme de travaux 2017 fera l'objet d'une nouvelle délibération une fois que des candidats auront répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette décision et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la publication de ce marché.

1.4 : Eglise Saint Corentin à Trégornan / Devis supplémentaire pour études. (Délibération n°2017/02/06)

Lors de la dernière réunion de conseil, le maire avait évoqué un devis pour l'étude technique des désordres affectant la tour de beffroi (cabinets Pierre et Konstructif) d'un montant de 13 644 € TTC.

Il s'avère que ce devis a été revu et que le nouveau montant se chiffre à 11 760 € TTC pour la même mission. Ces études sont nécessaires à la poursuite du chantier engagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce nouveau devis et autorise le maire à le signer.

Commission voirie :

Elle s'est réunie le 26 janvier pour faire un point sur l'état du réseau et les travaux à prévoir au programme 2017. Environ 7 kms de travaux ont été recensés. Toutefois, le programme pourrait être modifié au moment des travaux si certaines portions semblent avoir plus besoin que d'autres.

Avant de clore la séance, le maire donne lecture au conseil municipal d'un message des services du Département concernant l'itinéraire vert Quimper/St-Brieuc. Il s'agit d'une proposition de modification de l'itinéraire pour ce qui concerne la RD3. La proposition consiste à transférer le trafic de cet axe, dans les 2 sens, par la RN164 (Rostrenen-Chateaulin) et par la RN165. Les maires des différentes communes concernées sont consultés mais la décision de modification reste du ressort de l'Etat.

Le conseil municipal ne se prononce pas sur cette modification, même si elle sécuriserait la traversée du bourg. Le conseil municipal va consulter les commerçants de la commune pour avoir leur avis sur cette modification et savoir si ils estiment que leurs activités en pâtiraient.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents